

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 24 mars 2025

C.C.A.S de PeilleDépartement des
Alpes-MaritimesArrondissement
de NiceDélibération
n°2025_01

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le dix mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

Présents : Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Paul MARICHY, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Christiane MILLO, Administrateurs.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 13

Absents excusés : Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux, M. Kieran PAGE, Mme Marie TOURNIAIRE, Administrateurs.

Nombre de présents :
8

Nombre de votants :
8

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique de 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget C.C.A.S. de Peille,

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Monsieur le Maire-Président étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget C.C.A.S. de Peille comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	48 046,05 €
Recettes	51 198,28 €
Résultat de l'exercice	3 152,23 €
Excédent/ déficit antérieur reporté	+ 5 723,91 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 8 876,14 €

Section d'investissement :

Dépenses	16 805,50 €
Recettes	14 500,00 €
Résultat de l'exercice	- 2 305,80 €
Excédent/ déficit antérieur reporté	+ 6 300,13 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	+ 3 994,33 €

Ensemble

Dépenses	64 851,85 €
Recettes	65 698,28
Résultat de l'exercice	846,43 €
Excédent/ déficit antérieur reporté	+ 12 024,04 €
Résultat cumulé	+ 12 870,47 €

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

Restes à réaliser :

Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Solde des restes à réaliser	0,00€

- article R002 : affectation de l'exercice reporté :

+ 8 876,14 €

- article R001 : affectation de l'exercice reporté :

+ 3 994,33 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Madame Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire-Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'autorise à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance le 24 mars 2025

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-260600481-20250324-2025_01-DE
Reçu le 31/03/2025